



**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**ALTITUDE 800**

**PLAN DE ZONAGE ARRETE**  
**Arc-sous-Montenot**

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.1

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 01/07/2024

PLUi approuvé le

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 01/07/2024

Origine cadastre © -DGFiP  
 Plan cadastral actualisé en 2023

**ZONES URBAINES**

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UES : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

**ZONES A URBANISER**

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

**ZONES NATURELLES**

- N : Zone naturelle
- Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
- NL : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

**ZONES AGRICOLES**

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

**Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :**

**Risques mouvement de terrain**

Source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Glissement terrain
  - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa moyen
  - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa fort
  - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa très fort
- Risque affaissement et effondrement
  - Aléa fort

- Risques Forêt
  - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
- Risques inondation
  - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

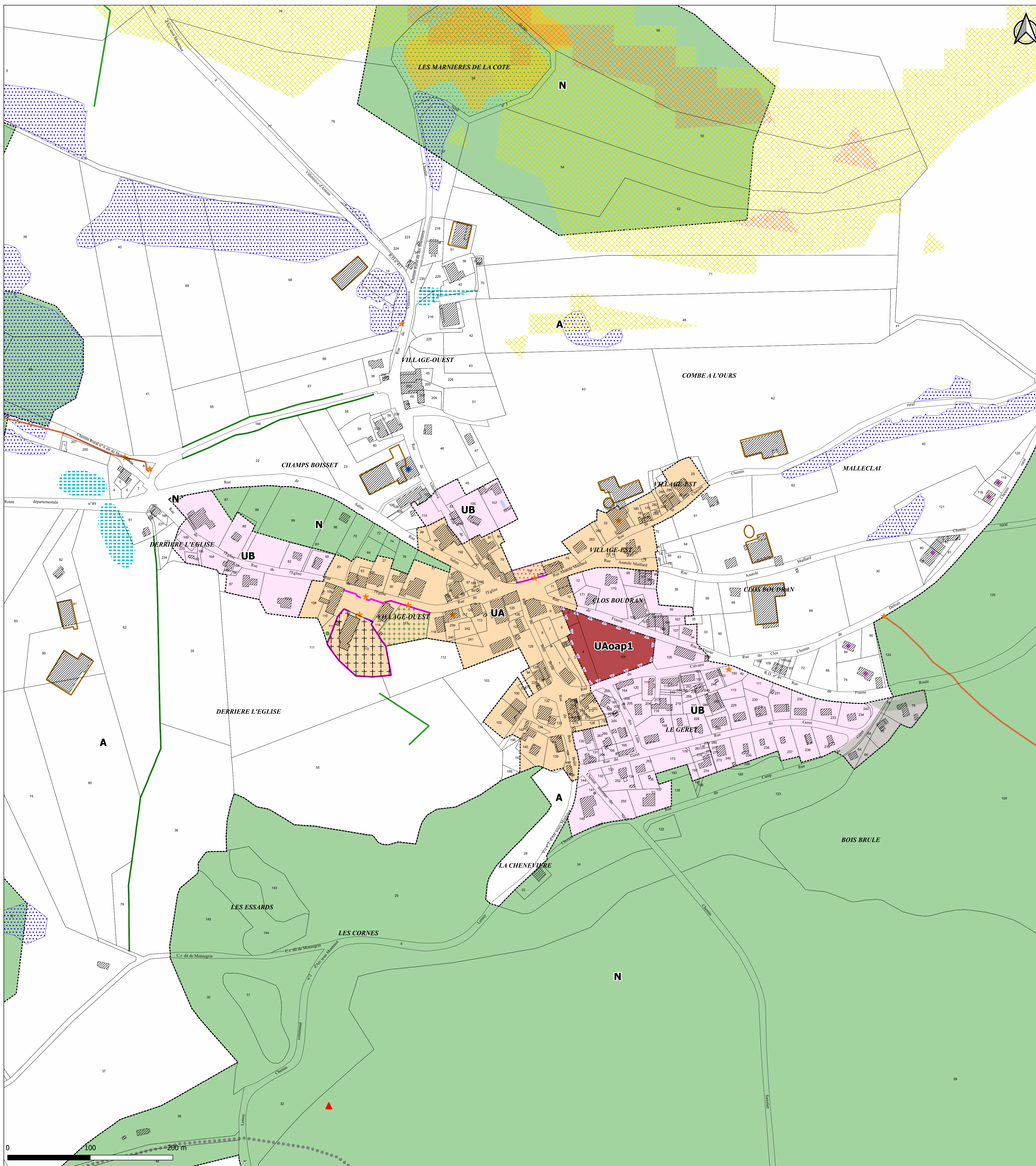
**Elements paysagers et écologiques repris au titre des articles :**

**L.151-19**

- ★ Elément ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

**L.151.23**

- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses



**Préscriptions réglementaires**

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver (L151-38)

**Autre information**

- Emplacement réservé
- Bâti agricole
- Limite communale